



Rachat de part bateau

Par castor

Bonjour

Nous sommes 3 associés à avoir acheté un bateau
détenant chacun 33%.

L'un des associés ne paie pas les dépenses afférentes au bateau
et de ce fait nous avançons à sa place les frais.

Notre question est la suivante:

sachant que nous détenons à nous deux 66% des parts peut-on sans son consentement et signature lui racheter sa part
en se basant sur la valeur de l'argus?.

merci d'avance pour votre réponse.

Par ESP

Bienvenue

Sans consentement ni signature ???

On ne peut pas forcer quelqu'un à vendre ses parts.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous devriez consulter un avocat en vue de ce rachat de part. Si le co-indivisaire refuse de vous vendre ses parts, il est
nécessaire de passer par le tribunal, et aussi pour récupérer ses dettes.

cf articles du code civil relatifs à l'indivision :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006136538/]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCT
A000006136538/[/url]